

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DFPE 9 Accompagner chaque famille selon ses besoins spécifiques - Subventions (72.000 euros) à six associations, dont une avec convention, pour leurs actions de soutien à la parentalité.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions dont une avec convention à six associations pour leurs actions de soutien à la parentalité ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 12 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Association Olga Spitzer » (10e) pour ses actions dans le cadre du fonctionnement de son Service d'Écoute Psychologique Parents - Enfants Donald W. Winnicott.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association « Association Elisabeth Kübler-Ross France » (36000 - Châteauroux) pour son atelier pour enfants en deuil à Paris (17768 - 2018-06778).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association « Contact Paris Île-de-France » (4e) pour ses actions de soutien en direction des gays / lesbiennes / bisexuel(le)s / personnes trans et de leurs familles à Paris (32521 – 2018-06044).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association « Association de soutien aux amoureux au Ban Public » (17e) pour son action de soutien aux familles binationales à Paris (20785 - 2018-06367).

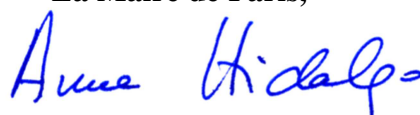
Article 5 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association « ASFM / Yachad » (14e) pour ses actions « femmes sous un autre jour » et « médiation sociale et culturelle en faveur des femmes isolées » (39964 - 2018-06036 / 2018-05615).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association « Ligare » (15e) pour son action d'accompagnement et de soutien pour les parents adoptifs à Paris (100761- 2018-03180).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 55.000 euros est attribuée à l'association « Association Olga Spitzer » pour ses actions dans le cadre du fonctionnement de son Service d'Écoute Psychologique Parents - Enfants Donald W. Winnicott (10366 - 2018-06278).

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la fonction 4, chapitre 65, nature 65748, du budget de fonctionnement de l'année 2018 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO